

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

OBJET : Partenariat entre la Mission Locale de l'Orléanais et la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2024-479 Partenariat entre la Mission Locale de l'Orléanais et la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

La ville considère que l'accompagnement des jeunes est une priorité notamment dans leurs démarches d'insertion professionnelle. La Mission Locale est un acteur incontournable dans l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale de l'Orléanais (MLO) ainsi que la ville de Saint Jean de la Ruelle proposent de renouveler ce partenariat via une nouvelle convention qui a pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes stéoruellan.e.s et de définir les modalités d'organisation avec l'Espace Emploi Formations.

La MLO souhaite maintenir son action de terrain sur la commune, en poursuivant et en développant les partenariats pour soutenir les itinéraires des jeunes et pour l'élaboration de projets locaux, en accompagnant de manière renforcée les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en contribuant à l'émergence de nouvelles actions locales répondant aux besoins des jeunes et en suivant les jeunes de la commune.

Ainsi, la nouvelle convention avec la Mission Locale de l'Orléanais prévoit la conduite des missions du service de l'Espace Emploi-Formations définies principalement comme suit :

La MLO propose que l'équipe de l'Espace Emploi-Formations assure la fonction de correspondante Mission Local de l'Orléanais :

- Premier accueil (prise en compte de la demande et orientation vers la MLO), relais (services de proximité),
- Information sur l'offre de service,
- Orientation vers les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, et si la situation le nécessite, vers les services sociaux compétents,
- Gestion administrative des parcours d'insertion, saisie I- MILO,
- Relation suivie avec le conseiller ressource de la MLO qui apporte aide et conseils.

En contrepartie, il est proposé que la MLO assure une mission d'appui et de conseil personnalisé en nommant un référent de son équipe technique qui assurera les missions suivantes :

- Présence à l'Espace Emploi-Formations pour un appui dans l'analyse de pratique, d'ingénierie de développement local et de projets,
- Permanence d'accueil et de suivi de jeunes stéoruellan.e.s par le conseiller référent tous les lundis,
- Mise à disposition des outils de la MLO pour communiquer auprès des jeunes : SMS, relances téléphoniques, etc.,
- Mobilisation des jeunes stéoruellan.e.s sur les actions de l'Espace Emploi-Formations,
- Mise à disposition de statistiques actualisées sur la situation des jeunes stéoruellan.e.s.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour trois ans et sera reconduite par tacite reconduction.



Vu l'avis favorable émis par la commission municipale des solidarités, cohésion sociale et insertion réunie 14 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour, M. VILLARET ne participant pas au vote.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention de partenariat.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle